COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTE, CEDEAO

RAPPORT ANNUEL 2008

HON. JUGE AMINATA MALLE-SANOGO

Présidente, Cour de Justice de la Communauté, CEDEAO

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST, CEDEAO

SOMMAIRE

AVANT - PROPOS	4
INTRODUCTION	5
CHAPITRE I : LES ACTIVITES JUDICIAIRES DE LA COUR	8
CHAPITRE II: LES ACTIVITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE LA COUR	16
CHAPITRE III : LES ACTIVITES DE PROMOTION DE LA COUR	18
CHAPITRE IV: VISITES ET COOPERATION	31
CHAPITRE IV : RENFORCEMENT DES CAPACITES	36
CHAPITRE VI : LES AUTRES ACTIVITES DE LA COUR	39
CHAPITRE VII : PERSPECTIVES	41
CONCLUSION	42

HON. JUGE AMINATA MALLE-SANOGO
Présidente, Cour de Justice de la Communauté, CEDEAO

RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTE CEDEAO 2008

AVANT - PROPOS

1. C'est un grand plaisir pour moi de présenter le 7ème Rapport Annuel de la Cour de Justice de la Communauté - CEDEAO.

2. L'essor pris par la Cour dans les deux dernières années a été rendu possible grâce à l'implication des Honorables Juges et des membres du personnel qui ont tous compris que sa place comme juridiction de référence dans notre espace communautaire passe par la nécessité de faire de l'institution une juridiction performante, crédible et proche des citoyens.

3. C'est cette tâche à laquelle je me suis attelée et je ne doute pas qu'elle sera poursuivie et renforcée au cours des prochaines années.

4. Le présent rapport, s'articule autour des activités judiciaires, administratives et de promotion de la Cour, de la coopération interinstitutionnelle et avec les Organisations Internationales, du renforcement des capacités du personnel, et des perspectives.

Honorable Juge Aminata Mallé-Sanogo
Présidente de la Cour de Justice
de la Communauté CEDEAO
Abuja Nigeria

INTRODUCTION

1. L'année 2008 a été extrêmement riche dans les activités de la Cour de Justice de la CEDEAO et dénote le nouvel élan que l'Institution Judiciaire de la Communauté a pris ces deux dernières années.

2. En effet, au cours de l'année écoulée, la Cour a consolidé ses actions qui s'inscrivaient essentiellement autour de quatre (04) axes prioritaires : rendre les décisions dans les meilleurs délais, mieux faire connaitre la Cour, renforcer les capacités du personnel, et renforcer la coopération interinstitutionnelle.

3. Rendre les décisions dans les délais raisonnables est une nécessité pour la Cour car elle traduit à la fois la volonté de prioriser d'abord son activité juridictionnelle qui justifie sa création mais aussi de répondre au besoin du justiciable communautaire qui est en droit de voir trancher son litige dans des délais raisonnables.

4. S'il est vrai que la complexité des certaines affaires ne permet pas toujours de rendre rapidement des décisions, la Cour a fait un effort remarquable pour que les litiges soient résolus aussi vite que possible.

5. Par ailleurs, la Cour a intensifié ses activités de promotion dont l'objectif est de mieux se faire connaitre à travers d'une part, les campagnes de sensibilisation, d'autre part, l'organisation de conférences internationales.

6. Les campagnes de sensibilisation ont été fortement intensifiées et ont visé les administrations, les ordres professionnels et les personnes directement impliquées dans les questions de protection des droits de l'Homme.

7. Ces campagnes ont aussi été l'occasion de traiter des thèmes qui touchent la vie quotidienne des citoyens, notamment la libre circulation des personnes et des biens.

8. Les conférences viennent en complément de l'effort de la Cour pour non seulement se faire connaitre davantage dans les Etats membres,

mais aussi pour susciter la réflexion, engager des discussions et proposer des solutions aux divers problèmes auxquels est confrontée notre Communauté.

9. Les deux conférences organisées à Cotonou et à Lomé ont comblé toutes les espérances que la Cour avait fondées en elles. Les résultats qui en sont issus encouragent la Cour dans cette voie.

10. La nécessité pour la Cour d'être performante l'a amené à développer une stratégie de renforcement des capacités de son personnel.

11. Dans un monde en perpétuel mouvement et dans le domaine du droit communautaire et des droits de l'Homme soumis à d'incessantes mutations, les Honorables Juges et le personnel de la Cour doivent être à la pointe de la connaissance juridique et judiciaire.

12. C'est dans ce même cadre que la Cour a procédé au recrutement du personnel professionnel et a considérablement amélioré les conditions de travail de son personnel.

13. Le dernier axe prioritaire de la Cour est la coopération interinstitutionnelle, et avec les autres organismes régionaux et internationaux.

14. Les expériences et les échanges réciproques ont permis à la Cour de mener des activités conjointes avec ces institutions ou organismes, de participer à leurs activités ou de les convier à celles qu'elle a menées.

15. La synergie des activités a été autant de gains de moyens financiers que d'expériences partagées.

16. Enfin l'entrée en vigueur du Protocole Additionnel du 19 janvier 2005 a mis en relief l'importance du rôle de la Cour de Justice au sein de la Communauté. Les innovations apportées par ledit Protocole, comme la saisine directe de la Cour par les personnes physiques et morales ont eu pour effet l'augmentation du volume de ses activités.

Photo de famille des Hon. Juges et des invités lors des cérémonie Commémoratives de la rentrée judiciaire 2008-2009 de la Cour

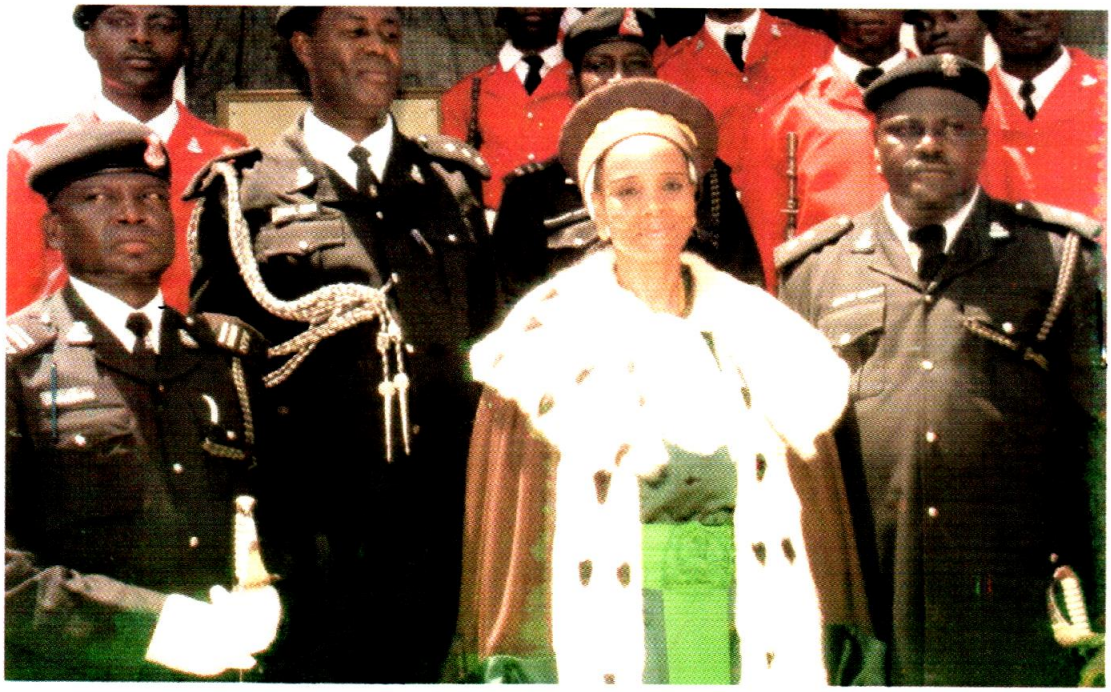

Passage en vue de l'honorable Présidente de la Cour lors des cérémonie Commémoratives de la rentrée judiciaire 2008-2009 de la Cour

CHAPITRE I

LES ACTIVITES JUDICIAIRES DE LA COUR

17. Au cours de l'année 2008, le greffe a enregistré douze (12) requêtes. La Cour a rendu six (06) arrêts et a tenu vingt cinq (25) audiences.

REQUETES ENREGISTREES AU GREFFE EN 2008

- Affaire N° ECW/CCJ/APP/01/08

Starcest Investment c/ Président de la Commission de la CEDEAO et la République Fédérale du Nigeria

La requérante, personne morale, a saisi la Cour au motif qu'elle aurait subi des préjudices du fait du manquement du premier défendeur à ses obligations relevant du Traité Révisé de la CEDEAO. La requérante soutient que les défendeurs avaient pour devoir de sauvegarder ses droits à l'exportation des ressources naturelles comme le pétrole du Nigeria dans un cadre libre et transparent.

- Affaire N° ECW/CCJ/APP/02/08

Mr. Adedeji Benjamen Adeleke c/ Directeur Executif de Rectas et Trois Autres

Le requérant, citoyen nigérian avait été licencié sans préavis des services du Rectas où il était employé à titre d'Assistant au Chef du Bureau, sans respect de la procédure disciplinaire prévue par les statuts et le règlement du personnel du Rectas. Le requérant prétend que ses droits fondamentaux à une justice équitable avaient été violés et il demande à la Cour d'ordonner aux défendeurs de lui verser ses salaires et émoluments et qu'il soit réintégré dans ses fonctions avec salaires et avantages associés.

♦ Affaire N° ECW/CCJ/APP/03/08

Mr. Remy Okeke c/ République du Benin

Le requérant, citoyen de la Communauté, a saisi la Cour pour violation de ses droits à la liberté, à la dignité de sa personne, de son droit à la libre circulation et de son droit à être entendu par un juge. Le requérant prétend être arrêté et détenu arbitrairement par la défenderesse sans être entendu par un juge compétent.

♦ Affaire N° ECW/CCJ/APP/04/08

Chief F.O.Offia c/ Président du Parlement de la CEDEAO

Le requérant, Avocat Conseil exerçant à Abuja au Nigeria, prétend avoir été engagé par le premier défendeur pour le conseiller et le défendre devant la Cour de Justice de la CEDEAO. Mais les défendeurs ont refusé de lui payer ses honoraires ; ce refus de paiement étant une cause de rupture du contrat qui les lie, il demande à la Cour d'ordonner aux défendeurs de lui payer ses honoraires.

♦ Affaire N° ECW/CCJ/APP/05/08

Ocean King Nigeria Ltd c/ République du Sénégal

La requérante, société de droit Nigerian, est armateur d'une remorque autotractée dénommée « MV Ocean King ». Elle prétend que la saisie en haute mer, la détention et la vente de son navire par la défenderesse sont arbitraires et constituent une violation des dispositions du Traité Révisé de la CEDEAO.

♦ Affaire N° ECW/ CCJ/ APP/ 06/08

Hon. Tony Anyanwu c/ République Fédérale du Nigeria

La requérante et ses camarades, des citoyens nigérians, avaient été arrêtés et détenus le 18 avril 2008 par la police nigeriane alors qu'ils marchaient pacifiquement dans les rues d'Abuja contre la crise au

Darfour. Ils prétendent que leurs droits humains sont ainsi violés notamment leur droit à la liberté de manifester, leur droit à la liberté d'opinion.

- Demande d'Avis Consultatif N° ECW/CCJ/ADV.OPN/01/08 adressée à la Cour par le Président de la Commission de la CEDEAO.

Il s'agit d'un avis juridique demandé par le Président de la Commission sur le renouvellement ou non du mandat du Directeur Général de GIABA et de son Adjoint. Le GIABA étant une agence de la Communauté, le Président de la Commission a sollicité ledit avis pour lui permettre d'éclairer la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement au regard des opinions divergentes sur le sujet.

- Affaire N° ECW/CCJ/APP/07/08

Mr. Hussein Habré c/ République du Sénégal

Le requérant, ancien Président de la République du Tchad a obtenu asile au Sénégal après avoir été renversé par un coup d'Etat militaire organisé par Mr. Idris Deby Itno. Mais contre toute attente la défenderesse change sa législation afin de pouvoir faire juger le requérant par une de ses juridictions pour des faits commis au moment où il était Chef d'Etat du Tchad. Le requérant estime donc que la défenderesse ne lui garantit aucune condition d'un procès juste et équitable.

- Affaire N° ECW/CCJ/APP/08/08

Petrostar Nigeria Ltd c/ Blackberry Nigeria Ltd et 2 Autres

La requérante, une société légalement constituée, a livré sur commande, cinq millions de litres de gasoil à SHELL pour la somme de 485 millions de naira. La requérante saisit la Cour pour condamner les défendeurs pour violation des termes du contrat de vente et pour tentative de corruption de son Conseil en vue de camoufler la clause restrictive relative au paiement d'un reliquat de 255 millions de naira.

♦ Affaire N° ECW/CCJ/APP/09/08

Dauda Garba c/ République du Bénin

Le requérant, un citoyen de la Communauté travaillant comme Chargé de programme au Centre pour la Démocratie et le Développement installé à Abuja aurait été rudement interpellé et battu par les agents des services d'immigration béninois. Il saisit la Cour pour violation des ses droits fondamentaux et de son droit de la libre circulation garanti par les articles 1, 5 et 12 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

♦ Affaire No ECW/CCJ/APP/10/08

Nuhu Ribadu c/ République Fédérale du Nigeria

Le sieur Nuhu Ribadu citoyen et officier supérieur de la Police nigeriane ayant occupé d'importantes fonctions a été promu Assistant de l'Inspecteur Général de la Police puis, par la suite, rétrogradé. Il considère cette rétrogradation comme une violation de sa dignité humaine et demande à la Cour de condamner la défenderesse pour violation de ses droits humains résultant de ce traitement à lui infligé par l'Inspecteur Général de Police.

♦ Affaire No ECW/CCJ/APP/11/08

Dr. Mahamat Abazene Seid c/ République du Mali, l'Union Africaine et l'Institut Culturel Afro-Arabe.

Le sieur Mahamat Seid Abazene saisit la Cour pour violation de ses droitts fondamentaux par les défendeurs qui l'ont licencié abusivement après l'avoir interpellé, agressé et enlevé. Il demande à la Cour de les condamner solidairement pour violation de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et du Traité de la CEDEAO.

18. Le tableau qui suit récapitule l'ensemble des affaires enregistrées au greffe en 2008.

N°	DATE	AFFAIRES	REFERENCE	JUGE RAPPORTEUR
1	06/02/08	STARTCRES T INVESTMENT C/ PRESIDENT CEDEAO ET AUTRES	ECW/CCJ/APP/01/08	**Hon. Juge TALL**
2	04/03/08	Mr. ADEDIJI BENJAMEN C/ SECRETAIRE EXECUTIF DE RECTAS ET AUTRES	ECW/CCJ/APP/02/08	**Hon. Juge DONLI**
3	14/03/08	Mr.REMY OKEKE C/ LA REPUBLIQUE DU BENIN	ECW/CCJ/APP/03/08	**Hon. Juge SIDIBE**
4	30/04/08	CHIEF F. O. OFFIA C/ PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE	ECW/CCJ/APP/04/08	**Hon. Juge BENIN**
5	14/07/08	OCEAN KING NIGERIA LIMITED C/ LA REPUBLIQUE DU SENEGAL	ECW/CCJ/APP/05/08	**Hon. Juge DONLI**
6	14/07/08	TONY ANYANWU C/ LA REPUBLIQUE DU NIGERIA	ECW/CCJ/APP/06/08	**Hon. Juge NANA**
7	30/05/08	COMMISSION/ CEDEAO	ECW/CCJ/ADV/OPN./01/08	
8	06/10/08	HISSEN HABRE C/ LA REPUBLIQUE DU SENEGAL	ECW/CCJ/APP/07/08	**Hon. Juge SIDIBE**
9	16/10/08	PETROSTAR NIGERIZ LTD C/ BLACKBERRY NIGERIA LTD ET AUTRES	ECW/CCJ/APP/08/08	**Hon. Juge SIDIBE**
10	02/12/08	DAUDA GARBA C/ LA REPUBLIQUE DU BENIN	ECW/CCJ/APP/09/08	**Hon. Juge NANA**
11	03/12/08	NUHU RIBADU C/ LA REP. FED. DU NIGERIA	ECW/CCJ/APP/110/08	**Hon. Juge DONLI**
12	04/12/08	Dr. MAHAMAT SEID C/ LA REP. DU MALI E T AUTRES	ECW/CCJ/APP/11/08	**Hon. Juge NANA**

19. ARRÊTS RENDUS PAR LA COUR EN 2008

No	*DATE*	*AFFAIRES*	*REFERENCE*	*OBSERVATIONS*
01	16/04/08	ODAFE OSERADA C/ LE CONSEIL DES MINISTRES CEDEAO ET AUTRES	ECW/CCJ/JUD/01/08	
02	04/06/08	TOKUMBO LIJADU OYEMADE C/ LE CONSEIL DES MINISTRES ET AUTRES	ECW/CCJ/JUD/02/08	
03	05/06/08	CHIEF EBRIMA MANNEH C/ LA REP DE GAMBIE	ECW/CCJ/03/08	
04	16/06/08	AVIS CONSULTATIF DEMANDE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION CEDEAO	ECW/CCJ/ADV.OPN./01/08	
05	16/10/08	Dr.AKPO C/ 977 SOUTH SO UTH CARE PROGRAM	ECW/CCJ/ADD/04/08	
06	27/10/08	HADIJATOU MANI KORAROU C/ LA REP DU NIGER	ECW/CCJ/JUD/06/08	
07	28/11/08	QUDUS G. FOLAMI ET AUTRES C/ LE PARLEMENT DE LA CEDEAAO ET AUTRES	ECW/CCJ/JUD/07/08	

- **Arrêt N° ECW/CCJ/JUD/01/08**: La Cour a décidé que le requérant n'était pas recevable dans son action au motif qu'il n'a aucun intérêt à agir contre l'attribution du poste de Secrétaire Général du Parlement à la République de Guinée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO sur proposition du Conseil des Ministres.

- **Arrêt N° ECW/CCJ/JUD/02/08** : La Cour a déclaré dans cette affaire que la sanction infligée à la requérante Madame OYEMADE pour indiscipline est bien valable ainsi que la décision du Conseil des Ministres de mettre fin à son emploi à la Commission de la CEDEAO.

- **Arrêt N° ECW/CCJ/JUD/03/08** : Dans cette affaire, la Cour a reconnu que les demandes du requérant étaient recevables et a ordonné à la République de Gambie de le relaxer sans délai, de lui faire recouvrer tous ses droits fondamentaux notamment sa liberté de mouvement et de lui payer 100.000 dollars US à titre de dommages et intérêts.

- **Avis N° ECW/CCJ/ ADV.OPN/01/08** : En réponse à la demande du Président de la Commission, la Cour a estimé que les dispositions de l'article 18 du Protocole Additionnel A/SP1/06/06/du 14 juin 2006 sont applicables au Directeur Général de GIABA et à son Adjoint qui ne peuvent donc pas se prévaloir des dispositions anciennes du Traité Révisé. En effet, le Protocole Additionnel est entré en vigueur avec effet immédiat sans aucune disposition transitoire prévoyant l'application de l'ancien article 18 du Traité Révisé.

- **Arrêt N° ECW/CCJ/JUD/04/08** : La Cour en Avant Dire Droit a fait observer dans cette affaire, sur la base de l'exception préliminaire soulevée par les défendeurs qu'elle n'est pas compétente pour apprécier les relations de travail entre particuliers notamment les ruptures de contrat de travail qui relèvent normalement des juridictions nationales.

- **Arrêt N° ECW/CCJ/JUD/06/08** : Dans cet Arrêt de référence, la Cour a rejeté l'exception préliminaire soulevée par la défenderesse relative à l'épuisement des voies de recours internes ; dit que la requérante a été victime de violation des droits de l'Homme en particulier de l'esclavage. Elle a déclaré la défenderesse responsable de cette violation par l'inaction de ses autorités administratives et judiciaires ; et lui a ordonné de payer à la requérante une somme de dix millions (10.000.000) de francs CFA pour la réparation du préjudice subi.

NB : Il importe de signaler qu'au cours de l'année 2008, la Cour a prononcé deux ordonnances de radiation notamment dans les affaires:

- Starcrest Investment LTD c/ Président de la Commission de la CEDEAO.

- Mohammed Kamel WANSA c/ La République de Sierra Leone ; Alhaji Dr. Ahmed Tejan KABBAH, Président de la République de Sierra Leone.

Après cette radiation, Starcrest Ivestment LTD a déposé une nouvelle requête auprès de la Cour.

20. AUDIENCES TENUES EN 2008

MOIS	*NOMBRE D'AUDIENCE*	*OBSERVATIONS*
Janvier	06	
Février	02	
Mars	02	
Avril	06	**Dont cinq hors siège à Niamey**
Mai	01	
Juin	03	
Juillet	-	**Période de vacances judiciaires**
Août	-	**Période de vacances judiciaires**
Septembre	-	**Période de vacances judiciaires**
Octobre	04	**Dont un hors siège à Niamey**
Novembre	01	
Décembre	-	

21. TABLEAU COMPARATIF DES STATISTIQUES DU GREFFE DEPUIS 2003

Année	*Nouvelles Affaires*	*Arrêts rendus*	*Audiences ténues*	*Observations*
2003	01		00	
2004	01	01	05	
2005	05	04	26	
2006	21	04	31	
2007	12	05	44	
2008	**09**	**06**	**25**	**Plusieurs dossiers n'ont pu être enrôlés pour cause de retard dans la traduction des pièces de procédure.**

CHAPITRE II

LES ACTIVITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE LA COUR

22. Le budget de la Cour de Justice de la Communauté approuvé au titre de l'exercice 2008 s'élève à **8.949.015 UC**.
L'exécution de ce budget au 31/10/2008 est de **6.229.168.25** UC et représente 69,60% du budget total.

23. Au cours de l'année 2008 les Bureaux de l'Annexe ont été équipés et sont devenus fonctionnels. A ce titre, l'Administration, la Recherche, les Traducteurs, la Bibliothèque ont déjà aménagé à l'Annexe.

24. La Cour a commandé trois (03) nouveaux véhicules pour renforcer son parc automobile dont deux (02) ont déjà été livrés.

25. Pour une fourniture ininterrompue d'électricité pour les bureaux de l'Annexe, un groupe électrogène de 350 KVA a été acquis.

26. La Cour a également souscrit aux polices d'assurance vie et d'assurance accident en faveur des membres du personnel ainsi que des polices d'assurance véhicules contre les accidents.

27. Au titre de l'informatisation, la deuxième phase qui couvre le traitement des salaires a été approuvée et le logiciel Salomon est en cours d'installation.

28. Au titre de la monétisation, le personnel domestique des Honorables Juges a été libéré et tous leurs droits ont été payés.

29. Au cours de l'année 2008, le Chef de la Division Administration et des Ressources Humaines a pris fonction.

30. Par ailleurs, la Cour a procédé à l'interview des candidats sélectionnés pour les postes suivants à pourvoir : le poste de chargé de recherche P4, le poste de Réviseur Anglais P5 et le poste d'Interprète P5. Les candidats déclarés admis prendront fonction au cours de l'année 2009.

Mission de sensibilisation au Liberia

Mission de sensibilisation en Guinée

CHAPITRE III

LES ACTIVITES DE PROMOTION DE LA COUR

A. CAMPAGNES DE SENSIBILISATION DANS LES ETATS MEMBRES

31. Pour mieux vulgariser et faire connaitre son organisation, son fonctionnement, ses différentes missions en tant qu'organe judiciaire principal de la Communauté, la Cour de Justice de la CEDEAO a mené non seulement des campagnes de sensibilisation dans des Etats membres de la Communauté, mais aussi organisé ou co-organisé des conférences.

32. L'action de la Cour s'est orientée cette année, vers les campagnes de sensibilisation dans des Etats membres. Dans ce contexte, des missions ont été entreprises en République de Guinée et au Liberia. Ces campagnes font suite à celles déjà effectuées dans plusieurs Etats membres de la CEDEAO.

33. Elles ont eu pour objectif d'informer non seulement les autorités politiques et administratives des Etats membres, les juridictions nationales, la société civile et les populations sur les activités de la Cour, sur ses compétences, et sur son fonctionnement mais également, de mesurer l'attente considérable des citoyens pour la justice communautaire.

34. La Cour a, par ailleurs initié et développé une stratégie de proximité dans le but de vulgariser et de promouvoir ses activités dans l'espace de la Communauté.

35. Dans ce cadre, elle a organisé des émissions audiovisuelles à Cotonou (République du Bénin) et à Accra (République du Ghana) pour débattre des questions relatives à ses compétences, à ses règles de procédure afin de permettre aux personnes physiques et morales de faire valoir leurs droits en cas de violation. Ces émissions vont se poursuivre dans les autres Etats membres de la sous région.

B. CONFÉRENCES ET SEMINAIRES

CONFERENCE ET SEMINAIRES ORGANISES PAR LA COUR AJOS

36. La Cour a organisé conjointement avec le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre un séminaire de formation sur « l'Equité et le Genre » destiné aux membres et au personnel professionnel de la Cour.

37. Le séminaire avait pour objectif de renforcer les capacités des juges et du personnel de la Cour.

38. Les participants ont développé les thèmes portant sur le concept genre, sur l'intégration du genre et les droits humains. La cérémonie d'ouverture a débuté par une allocution de Monsieur Awudu Gumah, représentant de Madame Aminata Dibba, Directrice par intérim dudit Centre.

39. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, il a relevé que l'atelier se situe dans le cadre du programme du Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre, du renforcement des capacités humaines et institutionnelles pour la promotion de l'égalité du genre dans l'espace CEDEAO avant de situer ses objectifs articulés sur les points suivants :

- Renforcer les capacités du personnel de la Cour dans la maîtrise du concept genre, l'analyse selon le genre, l'intégration du genre et la notion du genre et des droits humains ;
- Familiariser les participants aux outils et techniques du genre ;
- Renforcer les capacités du personnel afin qu'il puisse œuvrer en faveur de l'égalité genre dans l'espace CEDEAO.

40. Ensuite, la Présidente de la Cour dans son allocution a rappelé les étapes successives de l'évolution sur le plan international de l'idée de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Conférence Internationale sur la Libre circulation des personnes, des Biens, des Services et des Capitaux et le droit de résidence et D'établissement

41. Au plan régional, elle a mis l'accent sur l'importance du rôle du Centre pour le Développement du Genre, dans la satisfaction de l'engagement des Etats Membres de la CEDEAO, consacré par le Protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance en son article 40.

42. Toutefois, elle a précisé que la jouissance par les femmes de leurs droits reste encore amplement compromise par leur marginalisation socio-professionnelle voire culturelle et, par les actes de violence physique ou morale dont elles sont souvent victimes.

43. Elle a rappelé que l'égalité genre est un facteur de progrès social et de développement durable.

44. Dans ce cadre, elle a préconisé l'adoption de mesures « audacieuses » sur le plan individuel et institutionnel pour lutter contre « les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe ».

A COTONOU

45. Une conférence portant sur le thème : « La Libre Circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit de résidence et d'établissement » a été organisée par la Cour de Justice de la Communauté en République du Bénin.

46. Cette conférence qui s'est tenue du 18 au 20 novembre 2008 a été présidée par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme représentant Son Excellence le Président de la République du Bénin.

47. La cérémonie d'ouverture de cette conférence a été marquée par quatre interventions : l'allocution de bienvenue de la Directrice de Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Bénin, représentant le Ministre ; le mot introductif de la Présidente de la Cour de Justice de la CEDEAO ; le discours du Président de la Commission de la CEDEAO et le discours d'ouverture du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme.

Séminaire conjoint sur la Lutte contre de Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme.

48. Cette conférence a été une bonne occasion pour les participants, venant d'horizons divers, de discuter de différents aspects juridiques du thème comme les sources du droit de la libre circulation, l'état d'application des textes communautaires relatifs à la libre circulation, les mécanismes de résolution des conflits résultant de la libre circulation des personnes, les limites au marché de l'emploi des travailleurs immigrants dans l'espace de la CEDEAO, le bilan et les perspectives du Schéma de Libéralisation des Echanges et le marché commun comme finalité de l'intégration.

49. A la suite des débats fructueux sur ces différents aspects, les participants ont adopté une série de recommandations visant à améliorer la législation de la CEDEAO pour rendre effectif la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit de résidence et d'établissement dans la Communauté.

A LOME

50. Un séminaire sur « le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme » a été organisé par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) en collaboration avec la Cour de Justice de la Communauté-CEDEAO.

51. Ce séminaire qui s'est tenu du 2 au 4 décembre 2008 a regroupé une trentaine de juges ressortissants des pays francophones et lusophones de l'Afrique de l'Ouest, des spécialistes en droit et certaines organisations de la société civile. Il a eu pour objectif de :

- Diffuser et de faire connaître les normes et les législations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA/CFT) ;
- Sensibiliser les acteurs du monde judiciaire sur les compétences, les missions, les stratégies et sur les activités du GIABA et de la Cour de Justice de la Communauté-CEDEAO ;
- Renforcer les capacités des juges dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

- Etablir les liens de collaboration et d'action entre les acteurs du monde judiciaire et le GIABA ;

- Promouvoir la coopération internationale, régionale et nationale en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

52. La cérémonie d'ouverture a été marquée par l'allocution de la Présidente de la Cour de Justice de la Communauté Mme Aminata Mallé Sanogo.

53. Elle a profité de l'occasion pour souligner dans son allocution qu'un système juridique intégré est un vecteur favorisant les investissements aussi bien nationaux qu'internationaux, et constitue également une réelle opportunité d'expansion économique des Etats membres de la CEDEAO.

54. Elle a ajouté que les énormes défis que constituent la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme obligent la Communauté à concevoir, à développer et à mettre en œuvre une stratégie régionale, voire internationale pour éradiquer ces fléaux.

55. Pour la Directrice Générale Adjointe du GIABA, Dr. Ndèye Elisabeth Diaw, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont des activités délictuelles ou criminelles pouvant avoir des conséquences graves sur le plan économique, politique et social et surtout des conséquences gravement dévastatrices pour les pays en voie de développement.

56 S'adressant aux juges, elle a indiqué que ces derniers constituent en quelque sorte « le bras armé » dans le combat mené dans la mesure où le pouvoir judiciaire peut lutter efficacement contre les auteurs du blanchiment et les terroristes. Sans leur contribution et leur implication a-t-elle ajouté, la lutte menée contre ces deux fléaux serait vouée à l'échec.

57. Aux termes des travaux du séminaire, les participants dans leurs recommandations ont souligné, entre autres, la nécessité de

renforcer la coopération nationale, régionale et internationale dans le domaine judiciaire afin de rendre plus efficace la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Aussi ils ont sollicité de la Cour de Justice de la Communauté-CEDEAO et du GIABA l'organisation périodique de séminaires similaires à celui de Lomé.

PARTICIPATION DE LA COUR A DES CONFÉRENCES ORGANISÉES PAR DES ORGANISMES TIERS

A BAMAKO

58. L'Honorable Présidente de la Cour et son Assistant Personnel Me Abdoulaye Bane, ont participé du 24 au 29 Février 2008 à un séminaire conjointement organisé par le Centre d'Etudes Stratégiques de l' Afrique (CESA) et la Commission de la CEDEAO. Ce séminaire qui a regroupé tous les pays membres de la CEDEAO et dont le thème portait sur la « Prévention et résolution des conflits » visait à accroitre la capacité sous-régionale africaine et à relever les défis de sécurité. A l'issue du séminaire les participants ont été reçus en audience par son Excellence Amadou Toumani TOURE Président de la République du Mali.

A NEW-YORK (USA)

59. L'Honorable Présidente et son Assistant Personnel, ont pris part du 21 Mars au 02 Avril 2008 aux travaux de la 92ème Session du Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies. La participation à ce Forum, leur a permis de s'imprégner de l'expérience des Nations Unies en matière de protection des droits humains.

EN OUGANDA

60. L'Honorable Présidente de la Cour s'est rendue en Ouganda du 24 au 28 juin 2008 pour prendre part à une conférence portant sur le thème « vers un organe judiciaire Indépendant et efficace en Afrique » tenue à Imperial Beach Hôtel, Entebbe, Ouganda.

61. Cette conférence a regroupé les Présidents des Cours Suprêmes, les Associations de juristes, des universitaires, des Représentants du Barreau, de la société civile, des Parlements, des Agences de lutte contre la corruption, et des médias.

62. Elle a offert aux participants une opportunité de partager leurs expériences en ce qui concerne les succès et les défis dans la promotion de l'indépendance de l'organe judiciaire en Afrique Sub-saharienne dans le but de rassembler les meilleurs pratiques des systèmes judiciaires.

63. A l'issue de la conférence, les recommandations ci-après ont été formulées pour promouvoir l'indépendance de la Justice en Afrique Sub-saharienne. Il s'agit, en l'espèce :

- de doter la justice de moyens matériels adéquats pour permettre aux juges de travailler dans de bonnes conditions ;
- de renforcer l'indépendance de la justice laquelle dépend en grande partie de l'état d'esprit du juge, de son comportement et de sa personnalité ;
- d'accorder au juge une rémunération adéquate pour le mettre à l'abri du besoin ;
- d'assurer une formation continue des juges ;
- d'encourager les juges à communiquer avec les pouvoirs exécutif et législatif pour que les décisions rendues soient mieux comprises du grand public.

A DUBLIN

64. La Cour a été invitée à participer à la 22ème conférence internationale sur la codification du droit criminel organisé par la société internationale pour la réforme du Code Pénal. Cette conférence qui s'est tenue du 11 au 15 Juillet 2008 avait pour objectifs entre autres, la

codification du droit pénal , l'étroite collaboration entre les Cours Internationales et les juridictions nationales pour l'application du droit international .

65. Elle a permis aux participants d'analyser les législations et les Traités en vue de leur harmonisation pour éviter les interprétations divergentes de manière à ce que la justice soit mieux rendue pour le bénéfice des parties au procès.

A HELSINKI

66. Le séminaire sur « le droit international et le droit international de l'environnement » organisé du 18 au 29 août 2008 par Erik Castreen Institut of International Law and Human Rights et auquel la Cour de Justice a participé, a regroupé des juristes qui ont eu à discuter des différentes branches du droit international et du changement climatique. Par ailleurs , un accent a été mis sur le droit environnemental international qui est un corollaire au développement durable.

A COTONOU

67. Sur invitation de la Cour de Justice de l'UEMOA, la Cour de Justice de la Communauté a pris part au forum de la rencontre inter juridictionnelle des Cours de Justice de l'UEMOA, de la CEDEAO, de l'OHADA et de la CEMAC qui s'est tenue à Cotonou du 19 au 23 mai 2008.

68. Il s'agissait pour les participants "de communiquer et d'échanger sur les rôles et les attributions de leurs institutions respectives pour établir les bases d'une coopération entre elles dans le but de pallier les éventuelles difficultés ou conflits de coexistence non rationnalisés".

69. A la suite des communications en panels et des débats, les participants ont adopté des recommandations spécifiques aux juridictions susvisées.

70. Ainsi pour la Cour de Justice de la CEDEAO, ils ont insisté sur la nécessité de favoriser les audiences hors siège, d'intégrer les

fonctions d'Avocat Général dans le système de la Cour, de déterminer le champ de ses compétences et de ses rapports avec les autres juridictions en matière de violation des droits de l'Homme.

71. En outre, l'Institut du Droit Communautaire d'Abidjan a également invité la Cour de Justice de la Communauté à animer un séminaire qu'il a organisé à Cotonou du 22 au 24 juillet 2008.

72. Ce séminaire qui a regroupé une vingtaine de participants de nationalités différentes spécialisés dans le domaine du droit public et du droit privé a eu pour objectifs :

- d'inculquer aux particpants des concepts du droit communautaire,
- de les amener à se familiariser avec cette branche du droit international public général et,
- de voir à travers les thèmes proposés quelles sont ses manisfestations en Afrique, comment fonctionnent les juridictions communautaires situées dans un même espace géographique, les conflits de compétence pouvant survenir entre elles et les moyens juridiques de les résoudre.

A BANJUL

73. Sur invitation de l'Union des Journalistes de l'Afrique Ouest (UJAO), la Cour a pris part à un séminaire sur le rôle des Journalistes dans la prévention des conflits , le maintien de la paix et la promotion des droits de l'homme et le rôle de la Cour de Justice de la Communauté.

74. Ce séminaire qui s'est tenu du 14 au 16 octobre 2008 avait pour objectif d'informer les journalistes sur le rôle de la justice communautaire ainsi que le rôle des médias dans la prévention des conflits.

75. A l'issue des travaux, il a été décidé un partenariat entre la Cour et l'UJAO pour renforcer la protection des droits des citoyens dans l'espace CEDEAO.

A HONG-KONG

76. Du 07 au 17 décembre 2008, l'Honorable Présidente et l'Honorable Vice Président de la Cour ont participé à une conférence internationale dont le thème était relatif à la « Bonne Gouvernance et à l'état de droit».

77. Cette conférence qui a regroupé les Présidents des Cours Suprêmes, les Avocats, les Juristes de plusieurs pays, et les Professeurs d'Université venant des pays d'Afrique, d'Europe, a permis aux participants d'échanger leurs expériences en matière de promotion et de protection des Droits des Citoyens et d'adopter une stratégie visant à renforcer l'indépendance des Juges vis-à-vis des pouvoirs exécutif et législatif.

A ABUJA

78. La Présidente de la Cour a pris part à la Réunion annuelle de coordination CEDEAO/ PARTENAIRES AU DEVELOPPEMNT(6ème édition) qui s'est tenue du 24 au 25 Novembre 2008 au siège de la Commission de la CEDEAO.
Au cours de cette réunion, les partenaires au développement ont unanimement salué le rôle joué par la CEDEAO depuis 33 ans dans le processus de coopération et d'intégration régionale .

79. Son Excellence Jean Michel DUMOND, Ambassadeur de France au Nigeria dans son discours prononcé au nom de la présidence de l'Union Européenne à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de ladite réunion, a salué le rôle primordial joué par la Cour de Justice de la Communauté dans le renforcement des droits des citoyens au regard des valeurs universelles défendues par les partenaires au développement.

Visite des Chefs de Police et de gendarmerie des états membres de la CEDEAO

Visite du ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Du Cap Vert

CHAPITRE IV

VISITES ET COOPERATION

80. Le fait marquant de l'année 2008, a été pour la Cour de développer ses relations de coopération et de collaboration non seulement avec les institutions de la Communauté mais egalement avec certaines ONG, des Centres de Recherches et des Facultés de Droit.

81. Dans ce contexte, la Cour a reçu le 21 février 2008 le Professeur Oumar Ndongo, Secrétaire Général du FOSCAO. Lors de sa visite le Professeur a manifesté la volonté de son organisation de nouer des relations de coopération avec la Cour de Justice de la CEDEAO.

82. A la suite de Mr. Ndongo, la Professeure Aminata Sow Sidibé, Directrice de l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix, a également rencontré l'Honorable Présidente de la Cour pour discuter des domaines susceptibles de faire l'objet de coopération entre la Cour de Justice de la Communauté et son Institut.

83. Le 10 juillet 2008, la Cour a reçu la visite de la délégation des Chefs de Police et de Gendarmerie des pays membres de la CEDEAO. La délégation a été d'abord reçue par le Greffier en Chef pour une séance d'informations sur l'organisation et le fonctionnement de la Cour, puis par la Présidente en présence des autres membres du Bureau.

84. Durant la période en référence, l'Honorable Présidente et les membres de la Cour ont accueilli au siège de la Cour la délégation de L'Intergouvernemental Authority on Development, (IGAD) qui est une organisation de développement régionale composée de sept (07) pays d'Afrique de l'Est.

85. A l'occasion, les membres de la délégation ont eu un aperçu général sur les missions et sur l'organisation de la Cour de Justice de la Communauté. A l'issue de cette rencontre, l'IGAD a exprimé le besoin de coopérer avec la Cour.

86. Le 9 juillet 2008, l'Hon. Mohammed Daramy, Commissaire chargé du Commerce, de la Douane, de la Libre Circulation et du Tourisme a visité la Cour et magnifié les bonnes relations de travail qu'entretient son département avec la Cour.

87. Le même jour, Son Excellence Mr. Jose Brito, Ministre des Affaires Etrangères de la Coopération et des Communautés de la République du Cap Vert a rendu une visite de courtoisie à l'Honorable Présidente pour s'imprégner des activités de la Cour. Il a saisi cette occasion pour mettre en relief le rôle important de la Cour dans le processus d'intégration de la Communauté.

88. Par ailleurs, le 15 juillet 2008, l'Honorable Présidente de la Cour a été reçue en audience par Son Excellence M. Jean-Michel DUMOND Ambassadeur de France à Abuja.
Au cours de cette visite, les entretiens ont porté sur les activités menées par la Cour ainsi que son rôle dans le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest.
Quant à l'Ambassadeur de France, il a tenu à exprimer son soutien à la Cour dans sa mission de protection des droits de l'Homme. L'audience s'est déroulée en présence de Monsieur Francis Guenon, Conseiller chargé de la CEDEAO.

89. Le 18 septembre 2008, Mme Minata Samate Cessouma, Ministre déléguée à la Coopération Régionale du Burkina Faso, Présidente du Conseil des Ministres de la CEDEAO, est venue remercier l'Honorable Présidente de la Cour pour son aimable invitation à la Rentrée Judiciaire ; elle a félicité l'institution pour le travail accompli dans le cadre de la justice communautaire.

90. Le 11 novembre 2008, la Cour a reçu une délégation de quatre (04) membres de l'Institut des Droits de l'Homme du Danemark dirigée par Mr. Fergus Kerrigan, Chargé de Programme pour l'Accès à la Justice. Dans son entretien avec l'Honorable Présidente de la Cour, Mr. Kerrrigan a tenu à féliciter la Cour pour le rôle qu'elle joue dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest.

91. La délégation a profité de l'occasion pour se rendre au bureau annexe de la Cour où elle a eu une séance de travail avec les membres de la Division de la Recherche. Elle a manifesté son désir de renforcer les capacités opérationnelles de la Division Recherche et Documentation qui joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de la Cour de Justice de la Communauté.

92. Le 13 novembre 2008, le Professeur VILJOEN Frans, Directeur du Centre des Droits de l'Homme de l'Université de Pretoria, Afrique du Sud s'est rendu également à la Cour pour s'entretenir avec les membres du Bureau. Lors des discussions, il a manifesté un vif intérêt de voir son Centre nouer et développer des relations de coopération avec la Cour de Justice de la Communauté.

93. Le Bureau a reçu aussi, le même jour, une délégation de trois (3) membres de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme dirigée par M. Mabassa Fall, Représentant auprès de la FIDH.

94. Mr. Fall a profité de l'occasion pour louer les actions menées par la Cour, et exprimé sa volonté de développer des relations de partenariat avec l'institution. Des articles publicitaires et de la documentation ont été offerts à la Cour par la délégation. De même, la Cour a remis à ses invités de la documentation et des souvenirs.

95. Par ailleurs, la Cour a noué des contacts avec certaines institutions notamment avec les Facultés de Droit de l'Université de Guinée Bissau, de l'Université D'Ahmadu Bello de ZARIA, de Lagos et d'Ibadan, pour définir un cadre de coopération susceptible de permettre aux autorités universitaires et aux étudiants de mieux s'imprégner du droit communautaire ou du droit de l'intégration.

96. Par ces nouveaux contacts, la Cour entend étendre le champ de sa coopération avec l'ensemble des Facultés de Droit des Etats membres de la Communauté.

97. Dans le domaine de la coopération avec ses partenaires, la Cour a déjà bénéficié de l'appui de la Fondation Ford pour améliorer son système informatique ainsi que l'informatisation du Greffe et de la Bibliothèque.

98. L'installation de la bibliothèque virtuelle et du site internet de la Cour est en cours de réalisation grâce au soutien financier de ladite Fondation.

99. La seconde phase de l'informatisation du système comptable, du traitement des salaires, et de la gestion des immobilisations et des stocks a été réalisée, tout comme la connexion du bâtiment annexe de la Cour à l'internet.

Rencontre Des Membres du Bureau Avec une délégation de L'Institut Danois des Droits De L'Homme

Photo de groupe des participants au séminaire sur les systèmes d'intégration a Bonn en Allemagne

CHAPITRE V

RENFORCEMENT DES CAPACITES

100. Dans le cadre du renforcement de ses capacités, la Cour a financé sur fonds propres, la formation de son personnel statutaire, professionnel et local, et a amélioré les conditions de travail du personnel dont une partie a rejoint le bâtiment annexe de la Cour.

101. Des fonctionnaires statutaires tout comme des fonctionnaires professionnels ont entrepris des missions d'étude ou ont suivi des formations durant l'année 2008 au Nigeria et à l'étranger.

102. En ce qui concerne les membres de la Cour, des formations ont été suivies dans des domaines ci-après :

- L'arbitrage, le droit communautaire Africain et Européen, la Common Law.
- Codifying the criminal law: modern initiatives, by the International Society for the Reform of Criminal Law, Dublin July 2008.

103. Trois fonctionnaires relevant de Division Linguistique, de la Recherche et du Greffe se sont rendus respectivement en Pologne et en Allemagne pour suivre des formations dans les domaines de la traduction et de l'intégration régionale comparée.

104. En Pologne, le séminaire de formation, on Nforensic Linguistics, Computational Language, Law ad Society auquel a participé un traducteur de la Cour a eu pour objectif de réunir des traducteurs qui exercent dans les juridictions afin de leur permettre de se familiariser avec les terminologies juridiques.

105. En Allemagne, la formation a eu pour but de permettre aux fonctionnaires du Greffe et de la Recherche d'avoir un aperçu global des modèles d'intégration régionale dans le monde de manière à déterminer des critères d'analyses pour voir si le modèle d'intégration

européenne peut être transposé en Afrique, en Asie ou en Amérique Latine.

106. Certains fonctionnaires des Services Généraux ont suivi des stages de formation qui ont eu lieu à Calabar, à Lagos et à Kaduna dans des domaines divers comme Management Appreciation Course For Secretaries ; Administration And Record Management Skills ; Documentary Production And Reporting.

107. Ces formations ont eu pour objectif de renforcer leurs capacités dans les domaines relevant de leurs compétences respectives.

108. Par ailleurs, dans le cadre de sa mise en œuvre de son plan de recrutement, la Cour a procédé au recrutement du personnel professionnel pour renforcer davantage ses capacités.

Retraite des Hon. Juges et des membres
du personnel à Minna

CHAPITRE VI

LES AUTRES ACTIVITES DE LA COUR

A. LES FESTIVITES MARQUANT LA CELEBRATION DU TRENTE TROISIEME ANNIVERSAIRE DE LA CEDEAO

109. Le 28 mai 2008, la Cour a célébré la date anniversaire de la CEDEAO en organisant une journée « portes ouvertes » à son siège.

110. Cette manifestation a permis à la Cour de vulgariser ses activités auprès du public, d'expliquer son rôle dans la résolution des conflits, et par voie de conséquence l'importance de sa mission dans le renforcement du processus d'intégration en Afrique de l'Ouest.

111. Cette volonté manifestée par la Cour d'informer les ressortissants de la Communauté est à l'origine de l'édition et de la publication de son Bulletin d'Information et de son Recueil de Décisions. C'est au cours de cette même journée qu'a eu lieu le lancement du Bulletin d'Information et du Recueil de Décisions de la Cour.

B. LA RETRAITE DE LA COUR

112. A l'instar des autres institutions de la Communauté, la Cour a, au cours d'une retraite qui s'est tenue du 06 au 10 juillet 2008 à Minna dans l'Etat du Nigeria et qui a regroupé tous les juges et les fonctionnaires professionnels, examiné et établi son projet de budget de même que son projet de programme d'activités pour l'année 2009.

C. LA RENTREE JUDICIAIRE

113. Enfin, la traditionnelle cérémonie marquant la rentrée judiciaire 2008-2009 de la Cour de Justice de la Communauté CEDEAO s'est tenue le jeudi 18 septembre 2008 à son siège à Abuja.

114. Cette manifestation a enregistré la participation de nombreuses personnalités parmi lesquelles Madame la Ministre déléguée auprès du Ministre d'Etat Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso, Présidente du Conseil des Ministres de la CEDEAO ; le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères de la République Fédérale du Nigeria, le Président du Parlement de La CEDEAO ; la Commissaire chargée du Développement Humain et du Genre, représentant le Président de la Commission de la CEDEAO ; le représentant du Contrôleur Financier de la CEDEAO ; les Ambassadeurs du Burkina Faso, de la Guinée, du Mali, du Niger, et de France au Nigeria, le Président de l'Association des Barreaux de l'Afrique de l'Ouest et diverses autres représentants de Barreaux et d'Associations de la société civile venues de la sous-région.

115. Le thème retenu lors de cette cérémonie **« Justice Communautaire et Bonne Gouvernance »** a fait l'objet de plusieurs communications. Conformément à la pratique, l'Honorable Présidente a saisi l'occasion pour faire le bilan des activités de la Cour durant l'année 2008 et a procédé à une analyse prospective des actions à mener dans le courant de l'année 2009.

CHAPITRE VII
PERSPECTIVES

116. L'année 2009 va sans doute offrir de nouvelles opportunités à la Cour pour améliorer son fonctionnement.
Pour faciliter sa saisine, la Cour procédera à la publication très prochaine des instructions pratiques destinées aux Avocats et Conseils des parties.
Elle compte renforcer l'équipe de la division linguistique par le recrutement de Réviseurs et de Traducteurs.

117. Elle va également intensifier ses activités de sensibilisation et d'information. Elle envisage de visiter les pays membres (Bénin, Ghana et Cap-Vert).

118. Des séminaires sectoriels de sensibilisation seront organisés à l'endroit des fonctionnaires des Institutions de la Communauté pour faire connaître la Cour, vulgariser ses missions, ses règles de procédure dans le domaine du contentieux de la fonction publique communautaire.

119. Les programmes audiovisuels entrepris en 2008 seront renforcés et étendus à d'autres Etats membres de la Communauté.
Un séminaire d'information sera organisé à l'attention des journalistes afin de réfléchir et de déterminer des stratégies de communication plus efficaces pour une large sensibilisation des populations.

120. L'accent sera mis sur la conclusion d'accords avec les Facultés de droit des Etats membres afin d'établir des relations de coopération ayant pour finalité l'introduction du droit communautaire dans le cursus universitaire.

121. La Cour entend également nouer des relations étroites avec les juridictions régionales d'intégration pour le développement du droit communautaire.

CONCLUSION

122. Les actions menées par la Cour de Justice de la CEDEAO ont permis d'atteindre les objectifs prioritaires qu'elle s'était fixée à savoir rendre les décisions dans les meilleurs délais, mieux faire connaitre la Cour, renforcer les capacités du personnel et renforcer la coopération.

123. Si la plupart des objectifs ont été atteints totalement ou en partie, beaucoup de choses restent cependant à faire ou à consolider.

124. Force est de souligner que les difficultés rencontrées dans la traduction dans les langues de travail de la Cour des pièces de procédure ont été des facteurs entravant l'exercice des fonctions juridictionnelles de la Cour.

125. Par ailleurs, les retards accusés dans la publication des requêtes au Journal Officiel de la Communauté empêchent les Etats membres d'intervenir en temps opportun dans les procédures pendantes devant la Cour.

126. En dépit de la volonté manifestée par la Cour de résoudre le problème en concertation avec la Commission, force est de constater qu'un temps considérable s'écoule entre la date de dépôt des requêtes et la date de leur publication au Journal Officiel.

127. Nonobstant ces difficultés, l'année 2008 a été très fructueuse et s'achève aussi sur des bonnes perspectives.

128. Ces perspectives traduisent la volonté de la Cour d'occuper totalement sa place d'organe judiciaire principal de la Communauté, mais sont aussi des indices d'espoir en l'avenir de la Cour pour que son rôle so²it encore plus important au sein de la Communauté.

129. Aux Membres du Bureau de la Cour, aux Honorables Juges, aux membres du personnel ainsi qu'à nos partenaires, qui ont participé à la réalisation des objectifs de la Cour en 2008, je leur adresse ma sincère reconnaissance.

130. Je formule la même reconnaissance aux Institutions sœurs de la CEDEAO pour leur totale disponibilité et aux Autorités de la République Fédérale du Nigeria pour leur soutien constant et toutes les facilités accordées à la Cour.

131. Enfin, je leur souhaite à tous une bonne et heureuse année 2009 encore plus fructueuse pour la Cour de Justice de la CEDEAO.

Fait à Abuja, le Mercredi 31 décembre 2008.

Le siège de la Cour de Justice de la Communauté, CEDEAO à Abuja, Nigéria